**Règlement de fonctionnement**



**MAM L’ILE AUX ENFANTS**

**Présentation de la structure :**

MAM L’Ile Aux Enfants

45 rue Prise d’Eau

85500 LES HERBIERS

Association loi du 1er Juillet 1901.

**Présentation de l’équipe**

Mme BLANCHARD Claudie tél : 06 61 47 40 89

Mme Lamy Sandra tél : 06 28 19 72 17

Mme TOURNET Virginie tél : 06 45 04 93 41

Mme MARCHENAY Julie tél : 06 44 14 98 69

**Horaires et jours d’ouverture**

Du Lundi au Vendredi de 7 h 30 à 19h 30

(Ces horaires ne sont pas fixes et peuvent être modifiés en fonction des contrats)

Et le Samedi suivant la demande.

Fermé les jours fériés

**Période de fermeture** :

Chaque Assistante Maternelle dispose de 5 semaines de congés annuels.

La MAM sera fermée la dernière semaine de décembre pour les quatre semaines restantes

Chaque Assistante Maternelle les prend à sa convenance. Les dates seront transmises

au plus tard le 1er Février de chaque année.

**Condition d’accueil :**

La MAM L’Ile aux Enfants s’adresse aux familles ayant des enfants de 2 mois à 6 ans.

Scolaire jusqu’à 6 ans.

Accueil à temps plein ou à temps partiel.

**Modalités d’admission des enfants :**

Un engagement réciproque est signé environ 3 mois avant la naissance de l’enfant

Un contrat de travail est signé entre les parents et l’assistante maternelle référente.

Les parents s’engagent à respecter le règlement de fonctionnement.

**Période d’adaptation :**

Il s’agit d’une étape primordiale, car elle correspond souvent à la première séparation des parents et de l’enfant.

La période d’adaptation s’effectue avec l’assistante maternelle référente.

La durée est variable en fonction des besoins de l’enfant et des parents.

Elle est facturée au tarif horaire.

**Maladie :**

Les enfants atteints d’une pathologie contagieuse et dont l’état de santé nécessite une surveillance particulière,

Ne pourront être accueillis à la MAM. La décision est prononcée par le médecin traitant de la famille.

En cas de maladie bénigne n’entrainant pas d’éviction, l’administration de médicaments est possible à la MAM uniquement si elle est accompagnée d’une prescription médicale avec le nom, la date, la durée du traitement, le poids de l’enfant et la posologie.

**Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.**

Si la maladie survient durant le temps d’accueil, un des parents est prévenu et invité à venir chercher son enfant.

Au moins un des deux parents doit être joignable pendant le temps de présence de l’enfant.

**Le trousseau :**

Une tenue confortable est conseillée pour faciliter l’autonomie de l’enfant.

**.** Des tenues de rechange (adaptées à la saison),

. Les couches

. Des chaussons

. Le Doudou et la tétine qui reste à la MAM

. Les produits pharmaceutiques avec l’ordonnance du médecin.

**L’organisation quotidienne :**

**L’hygiène**

Les jouets, le linge et le matériel de puériculture de la MAM sont soigneusement et régulièrement nettoyés et désinfectés par les assistantes maternelles ainsi que les locaux.

**Alimentation**

Les parents fournissent les repas jusqu’à ce que l’enfant soit capable de passer à l’alimentation traditionnelle ;

Ensuite, la MAM l’Ile aux Enfants peut si les parents le souhaitent fournir les repas (voir tarif).

**Le sommeil**

Chaque enfant a un lit adapté à son âge.

L’enfant dort selon son rythme et ses habitudes.

**Les sorties et promenades**

Des sorties à l’extérieur de la structure seront organisées :

* Bibliothèque, parc et participation des activités de l’Association des assistantes Maternelles et du Relai des Assistantes Maternelles (RAM)
* Une sortie quotidienne est prévue si le temps le permet.

**Cadre professionnel des assistantes maternelles :**

**Agrément :**

Chaque Assistante Maternelle possède un agrément de 4 enfants,

Donc l’Ile aux Enfants peut accueillir 12 enfants en simultané.

**Délégation d’accueil**

Chaque parent à une Assistante Maternelle référente et peuvent autoriser les autres Assistantes Maternelles de la MAM à s’occuper de leur enfant en signant une délégation d’accueil annexée au contrat de travail.

- Accueil du matin et du soir

La délégation d’accueil ne fait l’objet d’aucune rémunération et ne doit pas aboutir à ce qu’une Assistante Maternelle accueille un nombre d’enfants supérieur à sa capacité prévue par son agrément.

**Contrat de travail et rémunération :**

Chaque famille signe un contrat de travail avec l’Assistante Maternelle de son choix.

Le versement du salaire doit s’effectuer au plus tard le 5 du mois.

Les parents doivent déclarer l’assistante maternelle à la prestation d’accueil du jeune enfant (PAJE).

**Pièces à fournir**

* Fiche de renseignements,
* Fiche médicale ou carnet de santé de l’enfant,
* Autorisation : De sortie ; de transport ; de soin, de photographier l’enfant,
* Liste des personnes autorisées à venir chercher l’enfant.
* L’approbation et la signature du règlement de fonctionnement et du projet d’accueil.
* L’autorisation de délivrance des médicaments prescrits par le médecin.

**Informations individuelle**

Chaque famille possédera un cahier de liaison, qui sert de lien entre la maison et la structure.

**Assurances**

La Maison l’Ile aux Enfants est assurée au crédit mutuel .

Chaque Assistante Maternelle possède son assurance responsabilité civile professionnelle.

Signature des parents :